

# Arrêté municipal n° 2026-03-179

## Délégations - Septème adjointe - Madame Nicole Auvray

La ville de Saint-Étienne-du-Rouvray,

### Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2122-18,
- La délibération n°2026-03-20-3 du Conseil municipal du 20 mars 2026 fixant à 10 le nombre d'adjointes et adjoints au maire,
- La délibération n°2026-03-20-4 du Conseil municipal du 20 mars 2026 portant élection des adjointes et adjoints,
- Le procès-verbal de l'élection et de l'installation du 20 mars 2026 de Madame Nicole Auvray en qualité de 7<sup>ème</sup> adjointe au maire,

### Considérant :

- Que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, le maire peut donner délégation de fonction et de signature aux adjoints sur certains domaines.

### Arrête :

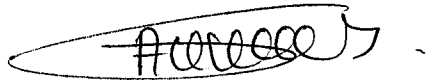
**Article 1** : Il est donné délégation à Madame Nicole Auvray, 7<sup>ème</sup> adjointe, pour connaître des domaines suivants :

- **Affaires sociales et solidarités**
  - Elaboration, animation et évaluation de la politique d'action sociale de la ville,
  - Aide sociale légale et facultative,
  - Actions de solidarités – Relations avec les associations caritatives,
  - Participation à l'animation de la démarche municipale d'évaluation et d'adaptation des barèmes et tarifs d'accès aux services de la ville et des établissements publics municipaux ainsi qu'à l'accès aux activités associatives conventionnées par la ville.
- **Seniors**
  - Elaboration et suivi des projets – Gestion des établissements municipaux d'hébergement et de restauration destinés aux seniors,
  - Relations avec les établissements d'accueil des personnes âgées dépendantes,
  - Gestion et développement des services concourant au maintien à domicile,
  - Animation de l'action municipale en faveur des seniors,
  - Coordination, relations et suivi de l'activité des associations et institutions concernées.

**Article 2** : Il est donné délégation de signature, sur tout support, à Madame Nicole Auvray pour les actes ci-dessous énumérés et relatifs aux domaines mentionnés l'article 1 du présent arrêté :

- Courriers,
- Notifications de décisions,
- Actes administratifs à caractère réglementaire (arrêtés,...)
- Conventions et contrats sous réserve de leur approbation préalable par le Conseil municipal ou par décision du Maire,
- Ensemble des actes liés à la passation et à l'exécution des marchés publics,
- Engagements comptables,
- Bons et lettres de commande,
- Toutes pièces attestant la production et la réalisation du service fait (factures, mémoires, ...),
- Tous actes relatifs à la préparation et à l'exécution des décisions modificatives ainsi que les virements et les transferts de crédits.

**Article 3** : Madame Nicole Auvray signera comme suit :



**Article 4** : Le présent arrêté est notifié à la personne désignée.

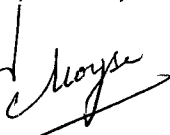
**Article 5** : Le présent arrêté prend effet à compter du 27 mars 2026 et prendra fin, au plus tard, au terme du mandat du délégant ou du délégataire.

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 7** : Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le préfet.

Fait à Saint-Étienne-du-Rouvray,  
Le 25 mars 2026

Monsieur Joachim Moysse  
Maire



Accuse certifié exécutoire,

Réception en préfecture : 27/03/2026

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20260325-lmc143116-AI-1-1

Affiché ou notifié le 4 avril 2026